Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250221-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mercredi 10 septembre 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 19
Procuration(s) : 3
Absent(s) : 4
Nombres de votants : 22
Votes pour : 22
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : jeudi 28 août 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0221

Relative à la dotation de fonctionnement de l'ADIM et au financement de ses actions sur la période 2025-2027

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OM AR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Laini ABDALLAH BOINA,
Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU,
Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE

Conseillers départementaux absents :
Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Rosette VITTA, Monsieur Soula SAID SOUFFOU,

Secrétaire de séance désignée :
Madame Farianti MDALLAH

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021, relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°DL_AP2025_0024 du 25 mars 2025 relative au budget primitif 2025 du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant : le rapport N°2025-02615 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Considérant : l'avis de la Commission développement économique et coopération décentralisée en date du 09 septembre 2025.

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250221-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : d'accorder à l'ADIM, sur la période 2025-2027, une dotation de fonctionnement de 1 M€ par an pour assurer ses missions statutaires ;

Article 2 : d'attribuer en outre à l'Agence, sur la même période triennale, une subvention de **350 000,00€** par an pour la mise en œuvre de ses actions spécifiques.
Le financement de ces actions exclut tous frais de personnels ;

L'Etat pourrait y apporter sa contribution financière à hauteur **de 430 000,00€** par an en signant à cet effet une convention spécifique avec l'ADIM ;

Article 3 : d'adopter une Autorisation d'engagement (AE) budgétaire pour la période 2025-2027 et d'imputer ces dépenses sur le chapitre 65 du budget du Conseil départemental de Mayotte, selon le programme suivant :

Domaine	2025	2026	2027	total
fonctionnement	1 000 000	1 000 000	1 000 000	3 000 000
actions	350 000	350 000	350 000	1 050 000
total	**1 350 000**	**1 350 000**	**1 350 000**	**4 050 000**

Article 4 : dans le cas où, en dehors de ce plan d'actions annuelles, le Département sollicite l'ADIM pour la réalisation d'actions conjoncturelles spécifiques, désormais, il formalisera sa commande par délibération expresse accordant le financement y dédié ;

Article 5 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer avec l'ADIM la convention triennale d'attribution de la dotation de fonctionnement ainsi que la subvention pour le financement de ses actions pour la période 2025-2027. Cette convention précisera les modalités de versement de ces aides ainsi que les obligations réciproques de chacune des deux parties ;

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention –cadre pluriannuelle formalisant le partenariat à conclure entre le Département, l'ADIM et l'Etat (SGAR) et portant uniquement sur la définition des actions à mettre en œuvre dans ce cadre commun ;

Article 7 : en application des dispositions de l'article R.421-1et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI